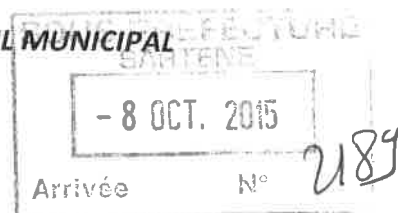


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 31/2015

Séance du 26 septembre 2015



**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NECESSAIRE A DES TRAVAUX – LIEU-DIT CURTI.**

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil : 10

En exercice : 10

Date de la convocation : 18/09/2015

Date d'affichage : 18/09/2015

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-six septembre à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine

- **Considérant** le projet d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement au quartier Curti, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> ; cette parcelle cadastrée D n° 263 permettra notamment de créer un élargissement favorisant une zone de retournement pour les véhicules.
- **Vu** l'estimation de France Domaine en date du 07 août 2015.
- **Vu** le courrier du Monsieur le Maire au propriétaire de la parcelle D 263 en date du 17 août 2015.
- **Vu** le courrier du propriétaire de la parcelle D 263 à Monsieur le Maire en date du 20 août 2015.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section D 263 sise lieu-dit Curti, cette parcelle d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> permettant l'élargissement de la voirie et la possibilité de créer du stationnement, au prix de 1 665 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

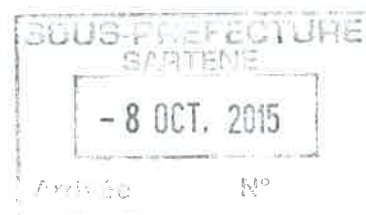
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/09/2015

Le Maire

Jean-Luc MILLO



Madame GRAZIANI Marie Catherine  
Résidence LES 3D – EntréeA1  
Parc Berthault  
20 000 AJACCIO

à

Monsieur le Maire  
Mairie d'OLIVESE  
20141 OLIVESE

Lettre.R/AR

Ajaccio le 20 Août 2015

V/Réf. : JLLM /2015-14-08  
- Recommandé avec accusé de réception

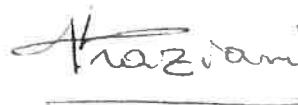
Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°263 -Curti

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 17 Août 2015, concernant la vente de la parcelle cadastrée D n°263-Curti, dont je suis propriétaire, je vous confirme par la présente, mon accord à votre demande et proposition d'achat, dans l'intérêt de la Commune d'OLIVESE, du dit bien d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> et de sa valeur vénale, pour la somme de mille six cent soixante-cinq euros (1 665 euros).

Restant à votre disposition, pour toutes démarches administratives, que vous proposez d'entamer rapidement,

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères sentiments



Graziani

**MAIRIE D'OLIVESE**  
**20140 OLIVESE**  
**Tél. : 04.95.27.90.42**  
**Fax : 04.95.27.92.42**  
**Email : [mairie-olivese@orange.fr](mailto:mairie-olivese@orange.fr)**

Olivese, le 17 août 2015

Le Maire

à

Madame GRAZIANI Marie-Catherine  
Résidence les 3 D – Entrée A  
Parc Berthault  
20 000 AJACCIO

N/Réf. : JLLM//2015-14-08 – Recommandé avec accusé de réception.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 263 - Curti.  
Réf : Votre courrier du 18 juin 2015.

Madame.

Pour faire suite à votre courrier visé en référence par lequel vous me faites savoir que vous êtes disposée à procéder à la vente de la parcelle cadastrée D n° 263 dont vous êtes la propriétaire, je vous confirme l'intérêt de la Commune d'Olivese d'acquiescer ladite parcelle.

Compte tenu des caractéristiques du bien d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> et de sa valeur vénale, j'ai l'honneur de vous proposer la somme de mille six cent soixante-cinq euros (1 665 euros).

Aussi, je vous saurais gré de me faire connaître votre décision par retour de courrier. Dans le cas où cette proposition vous agréerait, j'entamerai rapidement les démarches administratives.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire

Jean-Luc MILLO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE  
LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 7 août 2015

**L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Régional des Finances Publiques**

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

**France Domaine**

Téléphone : 04.95.23.64.75  
Télécopie : 04.95.23.64.72

Dossier suivi par Serge FRIGARA  
[serge.frigara@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:serge.frigara@dgfip.finances.gouv.fr)

A

**Monsieur le Maire d'OLIVESE  
MAIRIE D'OLIVESE  
20140 OLIVESE**

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale de trois parcelles.

Vos références : Vos emails des 10/07 et 04/08 2015.

Nos références : 2015-186V0288 / Demande de renseignements du 21/07/2015.

Par emails visés en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale de trois parcelles situées lieux-dits « Curti et Sarrale », commune d'OLIVESE, cadastrées Section D n° 263 / 294 et 295, d'une superficie respective de 90 m<sup>2</sup> / 247 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>. La parcelle D n° 295 étant le support d'une maisonnette en pierres à l'état de ruine.

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu des caractéristiques des bien en cause et des renseignements en possession du service, leur valeur vénale peut être fixée à :

- 1.665 € pour la parcelle D n° 263,
- 4.570 € pour la parcelle D n° 294,
- 6.600 € pour la parcelle D n° 295.

La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
L'Inspecteur Évaluateur



Serge FRIGARA